Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-101

Approbation du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024-2027

La Commune s'engage depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation.

Le PEdT est un outil dédié à la définition et à la mise en œuvre d'une politique éducative concertée. La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 indique : « Le projet éducatif territorial, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEdT, qui relève de l'initiative de la Commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Le PEdT constitue :

- Un cadre de référence formalisé pour l'ensemble des partenaires,
- Un engagement contractuel pour quatre ans,
- Une démarche évolutive qui fera l'objet d'une évaluation,
- Un outil de communication.

Le PEdT concerne prioritairement les enfants âgés de 3 à 11 ans et s'applique aux temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

Le PEdT renouvelé par délibération n° 2021-5.5-123 du 23 septembre 2021 arrivant à son terme, il convient donc de le renouveler.

Les axes éducatifs généraux du PEdT ont fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs et d'une validation commune.

Le document présenté au Conseil municipal intègre trois nouveaux objectifs pour la période 2024/2027.

Le PEdT s'inscrira dans la continuité du précédent et dans une construction permanente tenant compte de l'actualité, des besoins identifiés des usagers et de l'équipe de professionnels dans le domaine de compétences de chacun. Les nouvelles actions présentées feront l'objet d'un suivi par les partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) tel que joint à la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite établissant le PEdT 2024-2027 avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Direction Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,
- **Autorise** l'exécution des dépenses qui en découlent,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

